



8 SEPTEMBRE 2025 – NUMÉRO 52 - SPÉCIAL RENTRÉE 2025

## EST PARU AU JO

### Congés annuels

- [Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025](#) relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique. Le texte fixe le régime applicable au maintien des droits acquis avant et pendant un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales et au maintien des droits acquis avant un congé parental. Il fixe également le régime d'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail. Il est entré en vigueur le 23 juin 2025.
- [Arrêté du 21 juin 2025](#) relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale. Le texte fixe notamment le mode de calcul de l'indemnité de congés annuels non pris. Il est entré en vigueur le 23 juin 2025.

### Élections municipales

- [Décret n°2025-848 du 27 août 2025](#) fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et portant convocation des électeurs. Le premier tour des prochaines élections municipales aura lieu le **15 mars 2026**, et le second tour sera organisé le **22 mars** dans les communes dans lesquelles cela sera nécessaire.

### Élections professionnelles

- [Arrêté du 2 juillet 2025](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique. La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale est fixée au **10 décembre 2026**. A ce titre, le renouvellement général concerne les instances suivantes : CST, F3SCT, CCAP, CCP. Lorsqu'il est recouru au vote électronique, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à 72 heures et supérieure à 8 jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

### Retraite

- [Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025](#) fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans et [décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025](#) fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat. L'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-22-1-5 est abaissé et est maintenant égal à soixante ans (article D161-2-24 du code de la sécurité sociale). Le bénéfice de la pension partielle de retraite progressive est acquis au fonctionnaire qui en fait la demande, dès lors qu'il a atteint un âge inférieur à 64 ans et qu'il remplit les autres conditions fixées par [les articles 49 bis et suivant du décret n°2003-1306](#). Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Autorisation spéciale d'absence

- [LOI n° 2025-595 du 30 juin 2025](#) visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail. Elle ajoute quatre motifs d'ASA liés à la parentalité au sein du code général de la fonction publique. Par conséquent, le droit de la fonction publique s'aligne sur le droit du travail.

## Arrêt de travail

- [Décret n° 2025-587 du 28 juin 2025](#) relatif à la transmission des avis d'arrêt de travail. Il prévoit que lorsque l'arrêt de travail est établi par le professionnel de santé à l'assuré sous format papier, il doit être prescrit au moyen d'un formulaire homologué sur papier sécurisé, fourni par la caisse primaire d'assurance maladie. Les dispositions du présent décret sont applicables aux arrêts de travail prescrits ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## Codification

- [Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025](#) modifiant les livres I<sup>er</sup> et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code. La partie réglementaire du livre III (Recrutement) du CGFP est enrichie. Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## Demandeurs d'emplois

- [Décret n° 2025-478 du 30 mai 2025](#) relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations. Il fixe le nouveau régime de sanctions applicables aux demandeurs d'emploi notamment en cas de manquement à l'obligation d'élaborer ou d'actualiser un contrat d'engagement ou en cas de manquement aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025, à l'exception des dispositions de l'article R. 262-69-9 du code de l'action sociale et des familles qui entrent en vigueur à une date fixée par arrêté et au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## SDIS

- [Décret n° 2025-487 du 2 juin 2025](#) portant diverses mesures de simplification relatives aux conducteurs d'ambulances et aux véhicules des services d'incendie et de secours et des formations militaires de la sécurité civile. Il simplifie la procédure de vérification de l'aptitude médicale des conducteurs d'ambulance des services d'incendie et de secours et des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC), telle que prévue à l'article R. 221-10 du code de la route. Il est entré en vigueur le 4 juin 2025.
- [Décret n° 2025-525 du 11 juin 2025](#) modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels et portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux médecins-chefs des sous-directions santé des services d'incendie et de secours. Il est entré en vigueur le 14 juin 2025.
- [Décret n° 2025-524 du 11 juin 2025](#) relatif aux sous-directions santé des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours. Le texte précise les missions des sous-directions santé des services d'incendie et de secours et procède, en conséquence, aux ajustements nécessaires notamment dans le code général des collectivités territoriales. Il est entré en vigueur le 14 juin 2025.
- [Décret n° 2025-523 du 11 juin 2025](#) relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers. Il est entré en vigueur le 14 juin 2025.
- [Arrêté du 21 juillet 2025](#) fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours. Le texte fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours. Il est entré en vigueur le 9 août 2025.
- [Arrêté du 21 juillet 2025](#) fixant le nombre maximum de sous-directions et d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les sous-directions et groupements des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours. Il est entré en vigueur le 9 août 2025.

## Hygiène et sécurité

- [Décret n° 2025-748 du 1<sup>er</sup> août 2025](#) précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention. Le texte complète le précédent décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 sur le passeport de prévention.